

CONVENTION DE MINI STAGE DECOUVERTE DE LA FORMATION ESTHETIQUE

Article 1 – la convention de mini stage de découverte est établie entre :
le lycée St Joseph-l'Amandier 16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE
représenté par Mr Jean-François FERRON, Directeur

et le collège

représenté par M

Article 2 – La présente convention est valable le

et concerne l'élève :
NOM – Prénom : classe de :

Article 3 – Durant la journée de stage, l'élève visiteur sera soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

Article 4 – Le lycée St Joseph l'Amandier, le Collège et les responsables légaux de l'élève ont souscrit les assurances couvrant les risques liés à leur responsabilité civile. En cas d'accident survenant à l'élève, le Chef d'Etablissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Principal du Collège.

Article 5 – Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître à l'application de la présente convention.

Article 6 - conditions de stage :

- prendre rendez-vous au 05.45.38.13.02 après avoir choisi un des programmes ci-après
- se présenter au lycée à 8h15 ou 13 h 30 **dans une tenue correcte (pas de baskets, pas de jeans, pas de short)**
- programmes proposés :

→ en ½ journée :

lundi	8 h 30 à 12 h 30 ou 13 h 45 h à 17 h 35 (travaux pratiques)
Mardi	8 h 30 à 12 h 30 ou 13 h 45 h à 17 h 35 (travaux pratiques)
mercredi	8 h 30 à 12 h30 ou 13 h 45 h à 17 h 35 (travaux pratiques)
jeudi	8 h 30 à 12 h 30 ou 13 h 45 h à 17 h 35 (travaux pratiques)
vendredi	8 h 30 à 12 h 30 : Travaux pratiques

Article 7 – Trajets : (à la charge des familles – moyens de locomotion à préciser)
Les trajets de l'élève seront organisés de la manière suivante du domicile à l'établissement d'accueil :

Trajet du matin :

Trajet du soir :

**« Portes Ouvertes »
samedi 19 mars 2022 et vendredi 6 mai 2022**

Fait à Le.....

Le responsable légal de l'élève

Le directeur
Jean-François FERRON

Le principal du collège ou son représentant